



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 16836

Texte de la question

M Henri Bayard expose à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale que parmi les grands sujets de préoccupation que peuvent avoir les Français dans le domaine social, l'un de ces sujets concerne le taux de reversion des pensions versées aux veuves civiles, chefs de famille, ce taux étant de 52 p 100. Il lui demande dans quelles conditions il envisage de le modifier pour lui permettre d'atteindre le pourcentage de 60 p 100 dont on parle depuis tant d'années.

Texte de la réponse

Reponse. - Sensible à la situation des personnes veuves, le Gouvernement, tenant compte des perspectives financières du régime général d'assurance vieillesse, examine la possibilité d'améliorer les conditions d'attribution des pensions de reversion.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16836

Rubrique : Pensions de reversion

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3614